

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier présenté par monsieur le directeur de l'eau -assainissement- et relatif à l'assainissement d'une voie privée, impasse Albert à Lyon 8°.

Par délibération en date du 26 septembre 1988, le conseil de la communauté urbaine de Lyon a accepté le principe de l'attribution d'une subvention permettant, dans certaines conditions, la réalisation de l'assainissement de voies privées de lotissements ou de groupes d'habitations.

Dans le cadre de cette procédure, il vous est présenté un dossier relatif à l'assainissement de l'impasse Albert à Lyon 8°, actuellement dépourvue d'égout.

Les propriétés riveraines de cette voie utilisent des dispositifs d'assainissement autonomes dont le fonctionnement s'avère le plus souvent défectueux.

Cette situation est donc source de nuisances pour l'environnement et pour le sous-sol. Monsieur le maire de Lyon ayant donné son accord, les riverains sollicitent le raccordement de leurs propriétés au réseau d'égouts communautaire.

A cette fin, les intéressés ont constitué une association dénommée Association impasse Albert et dont les statuts ont été déposés à la préfecture du Rhône le 26 septembre 1995.

Le projet technique élaboré par la subdivision territoriale concernée de la direction de l'eau, en collaboration avec l'association syndicale, prévoit la construction de :

- 50 mètres de canalisation circulaire de diamètre 300 mm en ciment centrifugé armé série 135 A,
- 7 branchements particuliers, ouvrant droit à subvention, faisant ressortir une dépense subventionnable estimée à 128 659,70 F TTC à partir du devis proposé par l'entreprise Cairo - 42, chemin de Revaion 69800 Saint Priest.

Conformément à l'article 5-2 du projet de convention joint au dossier, le calcul du montant de la subvention s'établit dès lors comme suit :

- $Sp = 128\ 659,70 \times 0,25 = 32\ 164,93$

- $Sn = 5\ 000 \times 7 = 35\ 000$

comme $Sp < Sn$ on retiendra le montant de 32 164,93 F, pour mémoire Sp : subvention plafond, Sn : subvention nominale ;

B. Propose, les conditions relatives à la constitution du dossier de subvention et énumérées à l'article 3 du projet de convention étant réunies, monsieur le maire de Lyon ayant donné son accord, d'accepter le projet de convention établi avec ladite association, de l'autoriser à signer cette convention et de prononcer le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux, enfin d'établir les conventions de servitudes de passage correspondantes ainsi que de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Lyon ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention établi avec ladite association et autorise monsieur le président à signer cette convention.

2° - Prononce le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

3° - Etablit les conventions de servitudes de passage correspondantes.

4° - La dépense correspondante, soit 32 164,93 F, sera imputée sur les crédits à inscrire à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 - article 276-100 - affaire n° 96-562 004 01 - dossier "voies privées" n° 1 196 96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,